

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Régénération préalable à la modernisation des écluses du canal du Centre

Date et heure limites de réception des offres :

12/10/2026 à 17:00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

1 chemin Jacques-de-Baerze
CS 36229
21062 DIJON Cedex

Téléchargement des pièces de consultations : <https://www.marches-publics.gouv.fr>
Référence : **26_DIMOA_PORTESCEN**

Important :

Tous les documents de communication et de notification (*demandes de complément, information aux candidats non retenus, notification...*) s'effectueront par voie dématérialisée sous la forme d'un courrier par le biais de la plateforme <https://www.marchespublics.gouv.fr>. Les candidats doivent obligatoirement indiquer dans **leur acte d'engagement une adresse de messagerie électronique valide et consultée quotidiennement** à laquelle seront envoyés ces documents.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la régénération préalable à la modernisation des écluses du canal du Centre.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum et avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : la réalisation des différents ouvrages est interdépendante et doit être conduite de manière coordonnée et simultanée dans le cadre d'une période de chômage strictement limitée. L'allotissement multiplierait les interfaces entre titulaires et serait susceptible de rendre techniquement plus difficile la coordination et le phasage des interventions, avec un risque de désynchronisation susceptible de compromettre le respect du délai global de réalisation et la remise en service des ouvrages.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45200000-9	Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil
45248000-7	Travaux de construction d'ouvrages hydromécaniques
45248100-8	Travaux de construction d'écluses de canal

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
36.03.0302	Travaux de rénovation ou réhabilitation d'ouvrages d'art /ouvrages hydrauliques (dont réparation/remplacement de porte d'écluses)

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Cependant, il sera demandé que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution des prestations objet du présent accord-cadre.

2.3 – Variantes et PSE

Les variantes et les PSE ne sont pas autorisées.

2.4 - Développement durable

Les candidats devront mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter les objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations. Ces derniers prendront notamment connaissance des dispositions contenues dans la charte environnementale jointe au dossier de consultation des entreprises.

2.5 – Conflit d'intérêt

Les candidats sont informés qu'ils doivent prendre les mesures nécessaires permettant de prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du marché issu de la présente consultation. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs. Tout conflit d'intérêt pendant la présente consultation doit être signalé sans délai et par écrit au maître d'ouvrage. Les candidats doivent prendre immédiatement toute(s) mesure(s) nécessaire(s) pour y mettre fin et en informe le maître d'ouvrage.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication (AAPC),
- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes,
- L'acte d'engagement (AE),
- Le bordereau des prix unitaires (BP),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- les différents fascicules et leurs annexes,
- le cadre de mémoire technique,
- le cadre de mémoire environnemental,
- La charte environnementale de la DTCB,
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables (ceci concerne uniquement les éléments de la candidature).

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette demande porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Attention, seule la réponse électronique est acceptée, les plis « papier » seront refusés et seront retournés à l'expéditeur. La signature électronique n'est pas obligatoire pour répondre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous.

5.1 - Documents à produire au titre de la candidature tels que prévus aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (*lettre de candidature*) et DC2 (*déclaration du candidat*) joints au DCE mais également disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les candidats fourniront à l'appui de leur candidature **les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (ou le membre du groupement éventuel) si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.**

En sus des pièces précitées, les candidats devront remettre les documents les documents suivants :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
En application de l'article L2143-9 du Code de la Commande Publique, le candidat devra préciser s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du jugement prononcé, le cas échéant
Pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises
Déclaration de chiffre d'affaires reprenant le CA des 3 dernières années afin d'apprécier la capacité économique et financière du candidat
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
Certificats FNTP suivants ou équivalent : – 1122 : Ouvrages de technicité moyenne à haute en milieu maritime ou fluvial ; – 1142 : Ouvrages en maçonnerie en milieu maritime ou fluvial ; – 122 : Ouvrages métalliques de technicité courante ; – 211 : Démolition par engin mécanique ; – 2651 : Traitement des sols par injection ; – 7142 : Manutention lourde en site fluvial ; – 726 : Structures en maçonnerie ; – 727 : Structures en béton.
Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence par la présentation de références illustrant la capacité de l'entreprise à assurer les travaux dans les règles de l'art.

Amiante - Évacuation des portes contenant de l'amiante vers une installation habilitée assurant leur traitement :

Dans ce cas, le titulaire n'effectue pas le retrait de l'amiante. Les interventions réalisées sur les portes devront être conformes aux exigences applicables aux travaux relevant de la sous-section 4. Le candidat devra fournir les justificatifs de formation de son personnel affecté à ces interventions (SS4). À défaut, il devra recourir à un cotraitant ou à un sous-traitant disposant de ces capacités, dûment déclaré.

L'absence de ces justificatifs entraînera le rejet de la candidature.

5.2 – Documents à produire au titre de l'offre

Attention l'ensemble des pièces ci-dessous listées sont des éléments nécessaires à l'appréciation de l'offre. Leur communication est obligatoire sous peine d'irrégularité de l'offre.

Libellés
L'acte d'engagement (AE) dûment complété
Le bordereau des prix (BP) - cadre joint à compléter dans son intégralité et sans modification
Cadre de mémoire technique à compléter - 90 pages maximum (hors annexes)
Cadre du mémoire environnemental à compléter - 20 pages maximum (hors annexes)
L'attestation de visite

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. Le candidat devra fournir dans son pli, l'attestation de visite dûment complétée et signée, sous peine d'irrégularité de son offre.

Aucune revendication liée à une éventuelle méconnaissance des lieux ne pourra être opposée à l'établissement lors de l'exécution du marché. Il est de surcroît établi que tous les éléments visibles ou identifiables avant l'ouverture du chantier sont réputés connus de l'entreprise et ne pourront motiver une remise en cause des prix après passation du marché.

Le dépôt d'une offre par le candidat implique en effet de sa part une bonne connaissance des ouvrages et des installations existantes. Cette connaissance des lieux lui permettra notamment :

- d'évaluer l'ampleur des travaux et le temps nécessaire à leur réalisation
- d'évaluer les contraintes et les enjeux du site.

Les sites retenus pour effectuer cette visite témoin sont les écluses 24Med, 26 Med et 27Med.

Les candidats doivent s'inscrire préalablement au choix sur un des deux créneaux suivants en adressant une question sur la plateforme PLACE :

- **Jeudi 17 septembre 2026 à 14h**
- **Mardi 22 septembre 2026 à 14h.**

Ces créneaux sont donnés à titre indicatif. En fonction des besoins de la consultation et notamment des demandes des opérateurs économiques, d'autres dates de visite pourront être proposées par le pouvoir adjudicateur, dans des conditions garantissant l'égalité de traitement des candidats.

Lors de leur inscription, les candidats préciseront le nom des personnes effectuant la visite, le(s) type(s) de véhicule ainsi que la (les) plaque(s) d'immatriculation de celui(ceux)-ci afin que l'établissement puisse produire les autorisations de circuler sur le DPF adéquates avant la tenue de la visite.

La durée prévisible est de 3h00 et inclura les 3 sites précités. Un arrêt sans visite est prévu sur les sites des écluses : 25 Med, 28Med, 29Med, 30 Med et 31 Med.

Le rendez-vous est fixé pour les 3 sites au 20 rue Jean Marie Paradon 71150 Fontaines

Lors de cette visite de site, chaque candidat ou groupement sera représenté par 2 personnes au maximum. Les visites seront conduites sous l'autorité du représentant de VNF et sous ses instructions auxquelles ils devront strictement se conformer.

Lors de cette visite, les candidats désirant obtenir des renseignements formuleront leurs questions par écrit via PLACE.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> - **26_DIMOA_PORTESCEN**

La transmission des plis par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir l'ensemble des pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

En cas de difficultés sur la **Plate-forme des Achats de l'État (PLACE)**, une assistance est mise à la disposition des entreprises de 09h00 à 19h00 au **01.76.64.74.07** ou à l'adresse suivante : place.support@atexo.com

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou offres des candidats seraient réputées n'avoir jamais été reçues.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

VNF - Direction territoriale - Centre-Bourgogne
1 chemin Jacques-de-Baerze
CS 36229
21062 DIJON Cedex

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : rtf, docx, xlsx, slk, pdf, ppt, pps, dwg, dxf, jpg.

Chaque document pour lequel une signature est requise peut faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAAdES ou PAdES dès la remise de l'offre.

La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

L'offre remise non revêtue d'une signature électronique ou bien comportant une signature électronique non conforme à la réglementation pourra être rematérialisée sous forme « papier ». L'entreprise susceptible d'être retenue aura 7 jours à compter de la date de réception de la demande pour retourner son acte d'engagement, signé par une personne habilitée à engager la société, au pouvoir adjudicateur.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Candidatures

Critères d'appréciation des candidatures :

- Garanties professionnelles et financières
- Compétences et moyens généraux de l'entreprise candidate
- Adéquation des références avec les prestations à réaliser

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces **dans un délai maximum de 7 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée. **La négociation est interdite.**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations Le jugement du critère « Prix » sera effectué au moyen d'un détail quantitatif estimatif (DQE) masqué, établi par le pouvoir adjudicateur et non communiqué aux candidats. Ce DQE comprend des quantités estimatives de prestations représentatives des besoins de l'acheteur. Il est identique pour l'ensemble des candidats. Il sera reconstitué par le pouvoir adjudicateur en appliquant, pour chaque candidat, les prix unitaires figurant dans le bordereau des prix unitaires aux quantités figurant dans le DQE masqué. Le montant ainsi obtenu servira exclusivement au classement des offres au titre du critère « Prix ». Le DQE masqué n'est pas contractuel et sert uniquement au calcul de la pondération en termes de prix.	50.0
2-Valeur technique évaluée selon la pertinence du cadre du mémoire technique proposé au regard des prestations à réaliser	40.0
<i>2.1-Méthodologie proposée pour la réalisation des prestations</i>	20.0
<i>2.2-Moyens humains et matériels proposés pour la réalisation des prestations</i>	14.0
<i>2.3-Planning prévisionnel pour la réalisation des prestations et respect des périodes de chômage</i>	6.0
3-Valeur environnementale évaluée selon la pertinence du cadre de mémoire environnemental proposé au regard des prestations à réaliser	10.0
<i>3.1-Réduction de l'impact environnemental lié à la fabrication, au transport et à la mise en œuvre des portes d'écluse</i>	5.0
<i>3.2-Prévention des risques de pollution du milieu aquatique et gestion des situations accidentelles</i>	2.5
<i>3.3-Gestion, valorisation et traçabilité des matériaux déposés et déchets générés</i>	2.5

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. La pondération de chaque critère et sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « Prix des prestations » est la suivante :

Note de l'offre = (montant de l'offre moins-disante / montant de l'offre à noter) * base de notation

Avec :

- Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
- Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
- Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

En cas d'égalité de la note globale entre deux candidats, le candidat le mieux placé pour le critère « valeur technique » sera classé au 1er rang.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement de consultation et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le BP, seuls les prix mentionnés en chiffres seront pris en compte, si des prix en lettres sont indiqués en sus ils seront considérés comme non écrits.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> - 26_DIMOA_PORTESCEN

Cette demande doit intervenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis**.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis**.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Dijon

22 Rue d'Assas

BP 61616

21000 DIJON CEDEX

Tél : 03 80 73 91 00

Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

L'obtention des renseignements relatifs à l'introduction des recours se fera à la même adresse.

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

9 - Utilisation des données à caractère personnel

9.1 - Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industriel et commercial. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

9.2 - Communication aux tiers

Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

9.3 - Droits d'accès, de rectification, de suppression

Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

9.4 - Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.